

## **CAPGEMINI**

Société Européenne au capital de 1 353 196 640 euros  
Siège Social à Paris (17<sup>ème</sup>) 11 rue de Tilsitt  
**330 703 844 RCS Paris**

### **RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIF A L'EMISSION D' ACTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION D' ACTIONNARIAT DES SALARIES DU GROUPE CAPGEMINI « ESOP 2017 »**

Le présent rapport complémentaire est établi en application des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société réunie le 10 mai 2017, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, a, dans ses 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> résolutions, délégué au Conseil d'Administration de la Société, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, les pouvoirs nécessaires aux fins de procéder à l'augmentation du capital social de la Société, par l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription et réservée (i) aux salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales françaises et étrangères adhérentes d'un plan d'épargne d'entreprise du Groupe Capgemini régi par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et (ii) à un établissement bancaire intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'une formule de souscription proposée à des salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société dans les conditions des articles L.225-180 du Code de commerce et L.3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France, présentant un profil économique comparable à la formule de souscription offerte aux salariés du Groupe dans le cadre de l'opération réalisée en application de la 17<sup>ème</sup> résolution précitée, étant précisé que le nombre total d'actions émises sur le fondement des 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> résolutions ne peut excéder 6.000.000 (six millions) d'actions.

Au cours de sa séance du 26 juillet 2017, le Conseil d'Administration de la Société, faisant usage de la délégation de pouvoirs ainsi consentie, a décidé du principe de l'augmentation du capital social de la Société par l'émission d'actions au profit des bénéficiaires définis par les 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> résolutions précitées, a arrêté les principales caractéristiques de ces émissions d'actions et a délégué au Président-directeur général les pouvoirs nécessaires à leur réalisation, notamment afin de fixer les dates de souscription et le prix de souscription des actions à émettre.

Sur la base de cette délégation de pouvoirs, le Conseil d'Administration a été informé par le Président-directeur général lors de sa réunion du 19 septembre 2017 que l'opération porterait sur un maximum de 3.600.000 (trois millions six cent mille) actions.

Le Président-directeur général, agissant en vertu de la délégation reçue du Conseil d'Administration, a, par décision en date du 15 novembre 2017, arrêté les dates de souscription et le prix de souscription des actions à émettre sur le fondement des décisions sociales précitées.

#### **1. Rappel des décisions des organes sociaux de la Société et principales caractéristiques de l'opération**

##### ***Décision du Conseil d'Administration***

Le Conseil d'Administration a, au cours de sa réunion du 26 juillet 2017, décidé :

1. - conformément à la 17<sup>ème</sup> résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 10 mai 2017, du principe d'une augmentation de capital de la Société réservée aux salariés et mandataires sociaux éligibles de la Société et de ses filiales françaises et étrangères, détenues directement ou indirectement, adhérentes d'un plan d'épargne d'entreprise du groupe Capgemini régi par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, dans la limite d'un nombre maximum de 4.000.000 (quatre millions) d'actions ;
- que les actions émises en vertu de cette décision porteront jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- que la souscription des actions Capgemini pourra être réalisée directement ou par l'intermédiaire d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise ;
- que la souscription des salariés pourra être effectuée dans le cadre d'une formule de souscription à effet de levier par l'intermédiaire d'un FCPE ou dans le cadre d'un dispositif de souscription équivalent pour tenir compte de la réglementation et de la fiscalité applicable dans les différents pays de résidence des bénéficiaires ;
- conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce, que l'augmentation de capital réalisée sur le fondement de cette décision ne sera réalisée qu'à concurrence du nombre d'actions souscrites par les bénéficiaires.

Dans ces limites et celles fixées par la 17<sup>ème</sup> résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 10 mai 2017, le Conseil d'Administration a décidé de déléguer au Président-directeur général de la Société les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital ainsi que celui de surseoir à sa réalisation. A cet effet, le Président-directeur général a reçu tous pouvoirs pour fixer les modalités et conditions de l'opération et notamment :

- de fixer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription, étant entendu que la période de souscription pourra être précédée d'une période de réservation des souscriptions ;
- de fixer le nombre maximum d'actions à émettre dans la limite de 4.000.000 (quatre millions) d'actions ;
- de fixer le prix de souscription des actions qui sera égal, conformément aux dispositions du Code du travail, à une moyenne des cours vwap (cours moyen pondéré des volumes) de l'action Capgemini lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Président-directeur général qui fixera les dates de la période de souscription, diminuée d'une décote de 12,5% ;
- de faire procéder à la réduction des souscriptions exprimées par les bénéficiaires de l'augmentation de capital réservée, dans l'hypothèse où le nombre total d'actions demandées par ces bénéficiaires serait supérieur au montant maximum autorisé, selon les modalités décrites dans la documentation agréée par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- de fixer les délais et modalités de libération des actions nouvelles ;
- de constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions effectivement souscrites, d'établir le rapport sur l'utilisation de la délégation des actionnaires et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- de procéder à l'émission des actions ainsi souscrites et prendre toutes mesures utiles à leur cotation et service financier ;

- le cas échéant, d'imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes y relatives et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ;
  - plus généralement, de procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires pour la réalisation de l'augmentation de capital.
- 2.
- conformément à la 18<sup>ème</sup> résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 10 mai 2017, du principe d'une augmentation de capital de la Société réservée à un établissement bancaire intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'une formule de souscription proposée à des salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société dans les conditions des articles L.225-180 du Code de commerce et L.3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France, présentant un profil économique comparable à la formule de souscription offerte aux salariés du Groupe dans le cadre de l'opération réalisée en application du point 1. ci-dessus, dans la limite d'un nombre maximum de 1.300.000 (un million trois cent mille) actions ;
  - que les actions émises en vertu de cette décision porteront jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
  - que le nombre total d'actions émises en application des points 1. et 2. ci-dessus ne pourra excéder 4.000.000 (quatre millions) d'actions.

Dans ces limites et celles fixées par la 18<sup>ème</sup> résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 10 mai 2017, le Conseil d'Administration a décidé de déléguer au Président-directeur général de la Société les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital ainsi que celui de surseoir à sa réalisation. A cet effet, le Président-directeur général a reçu tous pouvoirs pour fixer les modalités et conditions de l'opération et notamment :

- de fixer la date et le prix de souscription des actions qui sera égal, conformément aux dispositions du Code du travail, à une moyenne des cours vwap (cours moyen pondéré des volumes) de l'action Capgemini lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Président-directeur général fixant la date d'ouverture de la souscription à l'augmentation de capital réalisée en vertu du point 1. ci-dessus, diminuée d'une décote de 12,5% ;
- d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de l'établissement bancaire qui sera nommément désigné ;
- de constater la réalisation de l'augmentation de capital, d'établir le rapport sur l'utilisation de la délégation des actionnaires et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- de procéder à l'émission des actions ainsi souscrites et prendre toutes mesures utiles à leur cotation et service financier ;
- le cas échéant, d'imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes y relatives et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ;
- plus généralement, de procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires pour la réalisation de l'augmentation de capital.

Sur la base de la délégation de pouvoirs consentie par le Conseil d'Administration au cours de sa séance du 26 juillet 2017, le Conseil d'Administration a été informé par le Président-directeur général lors de sa réunion du 19 septembre 2017 que l'opération porterait sur un maximum de 3.600.000 (trois

millions six cent mille) actions à émettre sur le fondement des 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> résolutions adoptées par l'Assemblée Générale des actionnaires du 10 mai 2017.

### ***Décision du Président-directeur général de la Société***

Le Président-directeur général, agissant en vertu de la délégation reçue du Conseil d'Administration, a, par décision en date du 15 novembre 2017 :

- (i) fixé les dates de souscription aux actions à émettre sur le fondement, respectivement, des 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> résolutions adoptées par l'Assemblée Générale des actionnaires du 10 mai 2017 ainsi qu'il suit:
  - la période de souscription aux actions Capgemini pour les salariés du Groupe adhérents à un plan d'épargne d'entreprise sera ouverte du 16 novembre au 19 novembre 2017, étant précisé que les salariés qui ont formulé une demande de souscription pendant la période de réservation pourront révoquer cette demande de souscription pendant la période de souscription dont les dates sont ainsi fixées ;
  - la souscription d'actions Capgemini par la société VALMINCO, société par actions simplifiée au capital de 37.011,75 euros, dont le siège social se trouve 17 cours Valmy – 92800 Puteaux, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 950 345 181, sera réalisée le 18 décembre 2017, étant rappelé que l'émission d'actions au profit de la société VALMINCO est réalisée sur le fondement de la 18<sup>ème</sup> résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 10 mai 2017 qui autorise l'augmentation du capital de la Société au profit d'un établissement bancaire intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'une formule de souscription proposée à des salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société dans les conditions des articles L.225-180 du Code de commerce et L.3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France, présentant un profil économique comparable à la formule de souscription offerte aux salariés du Groupe dans le cadre de l'opération réalisée en application de la 17<sup>ème</sup> résolution précitée ;
- (ii) fixé le prix de souscription des actions à émettre sur le fondement, respectivement, des 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> résolutions adoptées par l'Assemblée Générale des actionnaires du 10 mai 2017 ainsi qu'il suit :
  - constatant que la moyenne arithmétique des cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action Capgemini (VWAP), tels que publiés à la page Bloomberg CAP FP EQUITY VAP, constatés sur les vingt jours de bourse précédant la présente décision, soit du 18 octobre 2017 au 14 novembre 2017, inclus, s'établit à 102,16 euros (le « Prix de Référence »);
  - le prix de souscription des actions à émettre au profit des salariés du Groupe adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise est fixé à 89,39 euros, correspondant, conformément à la 17<sup>ème</sup> résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 10 mai 2017 et à la décision du Conseil d'Administration du 26 juillet 2017, au Prix de Référence diminué d'une décote de 12,5% et arrondi au centime d'euro inférieur ;
  - le prix de souscription des actions à émettre au profit de la société VALMINCO est fixé à 89,39 euros, correspondant, conformément à la 18<sup>ème</sup> résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 10 mai 2017 et à la décision du Conseil d'Administration du 26 juillet 2017, au Prix de Référence diminué d'une décote de 12,5% et arrondi au centime d'euro inférieur.

## **2. Autres informations relatives à l'opération**

### ***Cadre de l'opération***

Par communiqué en date du 20 septembre 2017, la Société a précisé que ce quatrième plan d'actionnariat salarié international, proposé à environ 97% des effectifs du Groupe, vise à associer les collaborateurs du Groupe à son développement et à sa performance.

Les actions ont été souscrites soit directement, soit par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise, selon la réglementation et/ou la fiscalité applicable dans les différents pays de résidence des bénéficiaires de l'augmentation de capital.

Les salariés ont souscrit des actions Capgemini dans le cadre d'une formule de souscription unique dite à effet de levier et sécurisée permettant aux salariés de bénéficier d'une garantie de leur versement dans le cadre de l'opération. Dans certains pays, les salariés se verront allouer par leur employeur un SAR (« *Stock Appreciation Right* ») dont le montant sera indexé en application d'une formule comparable à celle proposée dans le cadre de la formule à effet de levier ; une formule de souscription spécifique a été également proposée aux Etats-Unis pour tenir compte du cadre réglementaire et fiscal applicable.

Les souscripteurs à l'offre devront conserver les actions souscrites, ou les parts de FCPE correspondantes, pendant une durée de cinq années, sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé autorisé.

### ***Autres caractéristiques de l'opération***

La période de réservation des actions (à cours inconnu), pendant laquelle les salariés et mandataires sociaux du Groupe Capgemini bénéficiaires de l'opération ont pu formuler une demande de souscription, a été ouverte du 25 septembre au 15 octobre 2017.

Une période de souscription, et de rétractation des réservations formulées pendant la période de réservation, a été ouverte du 16 au 19 novembre 2017, inclus, après communication aux bénéficiaires du prix de souscription arrêté sur décision du Président-directeur général en date du 15 novembre 2017.

Compte tenu des demandes de souscription formulées, une réduction des demandes de souscription a été opérée. Ainsi, la totalité des actions réservées à l'opération sera souscrite, soit 3.600.000 (trois millions six cent mille) actions. Le nombre de souscripteurs s'est élevé à 28 782 salariés, soit 15,4% de la population éligible, et l'opération a été sursouscrite, comme les précédentes, à hauteur de 124%.

Les actions nouvelles émises seront entièrement assimilables aux actions ordinaires existantes composant le capital de Capgemini. Ces actions porteront jouissance au 1er janvier 2017.

L'admission des actions nouvelles Capgemini aux négociations sur le marché Euronext Paris (Code ISIN : FR0000125338) sur la même ligne que les actions existantes sera demandée dès que possible après la réalisation de l'augmentation de capital prévue pour être réalisée le 18 décembre 2017.

## **3. Incidence de l'émission de 3.600.000 d'actions sur la situation des titulaires de titres de capital et de titres donnant accès au capital, leur quote-part de capitaux propres et incidence théorique sur la valeur boursière de l'action**

### **3.1 Incidence sur la participation de l'actionnaire dans le capital social de la Société**

A titre indicatif, sur la base du capital social de la Société au 30 juin 2017, soit 169 149 580 actions, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci s'établit comme suit :

	<b>Participation de l'actionnaire en %</b>	
	<i>Base non diluée</i>	<i>Base diluée (1)</i>
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1 %	0,98%
Après émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,98%	0,96%

(1) Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'attribution définitive de 3 544 400 actions de performance octroyées au 30/06/2017 (considérant que toutes les conditions de performance seront atteintes, le cas échéant).

### 3.2 Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calcul effectué sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 30 juin 2017 et du nombre d'actions composant le capital social au 30 juin 2017 après déduction des actions auto-détenues) est la suivante :

	<b>Quote-part des capitaux propres consolidés (en euro)</b>	
	<i>Base non diluée</i>	<i>Base diluée (1)</i>
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	40,55 euros	39,71 euros
Après émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	41,57 euros	40,73 euros

(1) Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'attribution définitive de 3 544 400 actions de performance octroyées au 30/06/2017 (considérant que toutes les conditions de performance seront atteintes, le cas échéant).

### 3.3 Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres statutaires

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres statutaires de Capgemini SE (calcul effectué sur la base des capitaux propres statutaires de Capgemini SE au 30 juin 2017 et du nombre d'actions composant le capital social au 30 juin 2017 après déduction des actions auto-détenues) est la suivante :

	<b>Quote-part des capitaux propres statutaires (en euro)</b>	
	<i>Base non diluée</i>	<i>Base diluée (1)</i>
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	68,39 euros	66,98 euros
Après émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	68,82 euros	67,44 euros

(1) Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'attribution définitive de 3 544 400 actions de performance octroyées au 30/06/2017 (considérant que toutes les conditions de performance seront atteintes, le cas échéant).

### 3.4 Incidence théorique sur la valeur boursière de l'action Capgemini

L'incidence théorique de l'émission de 3.600.000 actions au prix d'émission sur la valeur boursière de l'action se calcule comme suit :

Cours de l'action avant opération = moyenne des 20 derniers cours de clôture de l'action Capgemini avant la fixation du prix de l'émission (calculée comme la moyenne des cours de clôture de l'action entre le 18 octobre 2017, inclus, et le 14 novembre 2017, inclus). Ce cours s'établit à 102,12 euros.

Cours théorique de l'action après opération = ((moyenne des 20 derniers cours de clôture de l'action avant la fixation du prix de l'émission x nombre d'actions avant opération) + (prix d'émission x nombre d'actions nouvelles)) / (nombre d'actions avant opération + nombre d'actions nouvelles).

Le prix d'émission de l'augmentation de capital réservée est fixé à 89,39 euros.

Compte tenu de ces hypothèses, la valeur de bourse théorique de l'action post-opération ressortirait à 101,85 euros.

Il est précisé que cette approche théorique est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en rien de l'évolution future de l'action.

\* \* \*

Le présent rapport complémentaire et le rapport des Commissaires aux comptes sont mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et seront portés à leur connaissance à la plus prochaine Assemblée Générale.

Fait à Paris, le 6 décembre 2017.

Le Président-directeur général  
Paul Hermelin